

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

## INTERNAT

DERNIÈRE MISE À JOUR : LE 11/10/2021

### Préambule :

L'internat est un service annexe au collège Georges Bataille ; par conséquent, toutes les dispositions du règlement intérieur de l'établissement s'appliquent à l'internat mais des règles spécifiques s'appliquent en plus pour l'accueil des personnes demandant être accueillies dans l'internat. L'inscription à l'internat, même ponctuelle, vaut acceptation du présent règlement.

### Dispositions Générales :

L'encadrement éducatif d'internat s'exerce dans une logique de respect et de bienveillance, ce qui suppose de la part des internes un respect des règles, un comportement correct, un respect de tous les acteurs et d'eux-mêmes. L'internat n'est ni un lieu privé, ni un foyer, ni un hôtel. Les personnes accueillies doivent impérativement suivre les consignes qui leur sont données (respect des horaires, déplacements, tenue des chambres, etc.). En cas de non respect des règles votées en conseil d'administration, le chef d'établissement peut être amené à exclure temporairement ou définitivement la personne concernée de l'internat.

Les espaces extérieurs, les locaux, aménagements, et matériels spécifiques du collège permettent le déroulement d'activités sportives, artistiques et culturelles dans des conditions optimales de fonctionnement et de sécurité. L'utilisation des outils numériques sera possible dans tous les espaces individuels ou collectifs de travail en dehors des horaires où cette utilisation est réduite pour l'ensemble des élèves. Certaines activités sportives, artistiques, ou culturelles pourront être délocalisées dans des établissements spécialisés partenaires.

Les chambres de l'internat peuvent être individuelles ou collectives, selon le taux d'occupation de l'internat et les besoins médicaux particuliers, tout en réservant un espace individuel de travail et d'activité à chacun. Des espaces communs permettent la lecture, le travail en groupe, l'accès à internet, l'accès à la télévision, des activités ludiques.

### I-Règles de fonctionnement :

La vie en collectivité ayant des exigences, les personnes accueillies à l'internat doivent :

- éviter tout bruit et tout dérangement qui pourrait gêner le travail et le repos de leurs camarades et des adultes logés dans l'établissement.
- respecter la propreté des lieux et l'intégrité du matériel qui leur est confié, toute dégradation entraîne la responsabilité pécuniaire des responsables légaux.
- se plier aux consignes de sécurité qui leur sont données par les adultes de l'établissement ; le collège n'est pas responsable des objets de valeur volés ou dégradés.
- adopter une attitude et une tenue vestimentaire correctes ainsi qu'un langage respectueux envers les adultes mais aussi les camarades.
- ranger leur chambre et faire leur lit avant de descendre au réfectoire, les adultes de l'établissement pourront faire ouvrir les armoires en présence de l'élève.
- rester dans les parties communes et ne pas rentrer dans les chambres des autres élèves sans la présence d'un adulte.
- les téléphones portables sont autorisés aux horaires suivants :
  - Pour le mercredi : après 13h30 et jusqu'aux activités prévues, puis après les activités jusqu'au repas du soir, puis après le repas du soir jusqu'à l'extinction des feux.
  - Pour les autres jours de la semaine : après 18h30 jusqu'au repas du soir, puis après le repas du soir jusqu'à l'extinction des feux.

Les téléphones ne doivent en aucun cas servir à la prise de vue sous peine de poursuites judiciaires. Les téléphones des élèves seront confiés éteints à la surveillante (ainsi que les jeux électroniques, MP3 et autres lecteurs) tous les soirs au coucher jusqu'au lendemain matin.

Il est interdit d'introduire et/ou de consommer nourriture ou boissons dans l'internat sauf autorisation expresse de la direction.

### II-Horaires :

Lever : de 06h45 à 07h00	Etude du soir : 17h00-18h30
Petit Déjeuner : 07h30 (Durée : au moins 10min)	Détente : 18h30
Déjeuner : 12h00	Repas du soir : 19h00. Après le repas du soir : activités encadrées avec l'encadrant d'internat ou détente.
Goûter : 16h30	Extinction des feux : 21h00 (possibilité de regarder un film une fois par semaine, demande préalable auprès du CPE)

Les élèves internes sont présents dans l'établissement de la première heure de cours le lundi à la dernière heure de cours le vendredi ; toute sortie exceptionnelle doit faire l'objet au préalable d'une demande écrite des responsables légaux au CPE et être accompagnée d'une décharge de responsabilité. Le CPE, sous l'autorité du chef d'établissement, pourra ne pas donner une suite favorable à cette demande si les conditions de sécurité ne lui semblent pas réunies.

Des activités peuvent être proposées aux élèves internes dans ou en dehors de l'établissement, toujours encadrées par le personnel d'encadrement. La participation des élèves internes à ses activités est alors obligatoire sauf demande expresse des responsables légaux.

### III-Organisation matérielle :

Chaque élève est responsable du matériel et des locaux qui sont mis à sa disposition pendant la durée de son séjour ; le changement de chambre ou de lit est interdit sauf après accord du CPE.

Toute dégradation constatée doit être signalée à la gestionnaire.

Les élèves doivent apporter le linge de corps, le linge de lit (couette, housse de couette, draps, drap-housse, alèse (90 cm x 190 cm), oreiller, taie d'oreiller, taie de traversin (seul le traversin est fourni) et des vêtements pour la semaine, un sac pour le linge sale, un nécessaire de toilette (gants, serviettes, savon, shampoing, dentifrice, brosse à dents ...), une paire de pantoufles, deux cadenas.

Une douche quotidienne est obligatoire.

Les lits devront être défaits et les armoires vidées lors des départs en vacances.

L'internat n'est pas médicalisé, les médicaments sont sous la responsabilité de la surveillante, les traitements et ordonnances doivent obligatoirement être déposés à l'infirmerie et en aucun cas dans les armoires des élèves ; en cas de problème de santé présenté par un élève, les mesures d'urgence seront prises et la famille sera avertie ; il appartiendra à la famille de prendre en charge leur enfant après une éventuelle évacuation.

### IV- Punitions-Sanctions :

Se référer à l'article III-B du règlement intérieur de l'établissement.